

La niche fiscale préférée des grands groupes français ou le scandaleux dévoiement du Crédit d'impôt recherche

Avant la crise sanitaire, avec un niveau de dépenses approchant les 0,4% du PIB, la France se situait à la seconde place mondiale, derrière la Russie, pour les aides publiques à la Recherche et au Développement (R&D) des entreprises. Pourtant, les dépenses des entreprises françaises en matière de R&D plafonnent à 1,45% du PIB, loin de l'objectif de 2% déjà dépassé par les principaux pays de l'OCDE. Cette situation paradoxale jette un doute sur l'efficacité des aides publiques à la R&D des entreprises et plus particulièrement, sur le Crédit d'impôt recherche (CIR) qui a atteint 6,6 milliards d'euros en 2020.

Le Crédit d'impôt recherche (CIR) est un dispositif fiscal de soutien aux activités de recherche et développement des entreprises. Il vise à inciter celles-ci à développer leurs activités de recherche et de développement en leur apportant une aide fiscale. » Ainsi débute la présentation du CIR sur le site web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI). Parmi les demandes d'agrément, la liste des organismes agréés ou « les formulaires de la déclaration 2069A-SD et 2058 CG », vous ne trouverez aucun élément sur le fait que ce dispositif, créé en 2003 et renforcé en 2008, est désormais la plus grosse niche fiscale du budget de notre pays. 6,6 milliards d'Euros remboursés par l'Etat, c'est une ristourne annuelle et quasi permanente pour les grands groupes qui équivaut à 10% ou 15% de leur impôt sur les sociétés !

Malgré ce dispositif de soutien à l'innovation parmi les plus avantageux du monde, le poids de la R&D au sein des grands groupes français a diminué d'un tiers entre 2005 et 2019, d'après une évaluation du CIR publiée en juin dernier par France Stratégie (ex-Commissariat au Plan)¹. Cette même évaluation indique que le CIR a « des effets positifs sur les PME, mais pas d'effet significatif établi [sur l'emploi et l'innovation] en ce qui concerne les ETI et les grandes entreprises ».

Pourtant, 50 grands groupes concentrent à eux seuls la moitié de l'énorme niche fiscale ! A l'évidence, les grands groupes profitent massivement aujourd'hui du fait que le CIR a été mis en place alors que la fiscalité sur les entreprises était relativement élevée. De fait, avec la forte baisse des prélèvements sur les entreprises (-10 milliards pour les impôts de produc-



tion et -11 milliards avec la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés sous la présidence Macron), le CIR est délibérément détourné par les grands groupes de ses objectifs annoncés. Pire, en contribuant au déséquilibre du budget de l'Etat, ce crédit d'impôt participe à la compression des dépenses publiques, notamment locales et sociales, imposée par le gouvernement.

Dès 2019, dans une recommandation qu'elle a fait approuver par le CNESER, la FSU a demandé un abaissement drastique du seuil d'éligibilité au CIR, afin de le cibler uniquement sur les plus petites entreprises et d'en écarter les grands groupes².

Aujourd'hui, compte tenu de l'accroissement de la dette publique pour faire face aux conséquences économiques et sociales, ce gigantesque cadeau fiscal aux grandes entreprises n'en est que plus scandaleux.

Plus largement, est-il besoin de préciser dans ces pages que pour réellement soutenir la recherche dans notre pays, il conviendrait plutôt de relancer les dépenses en faveur de l'Enseignement Supérieur public ? Ainsi, depuis 2009, le coût moyen annuel d'une étudiante-e en France a diminué de 7,9% (10 100 € pour un-e étudiante en université et 15 700 € pour un-e étudiant-e en prépa). Les milliards dilapidés par le dévoiement du CIR seraient bienvenus pour relancer les recrutements d'enseignants-chercheurs (1 935 ouvertures en 2021 contre 3 613 en 2011 !), pour revaloriser fortement l'accompagnement des doctorant-e-s et la rémunération de tous les personnels de l'ESR, tout en s'attaquant véritablement à la précarité des étudiant-e-s et des contractuel-le-s.

1. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/evaluation-credit-dimpot-recherche-rapport-cnepi-202>

2. https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/cneser-ces-cir-annexe-fsu-vote-190416_1.pdf